

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR SÉMINAIRES ET BANQUETS



Afin que votre manifestation soit pleinement réussie, nous vous conseillons de lire attentivement nos conditions générales. Toute modification est à communiquer par e-mail, par fax ou par courrier.

RÉSERVATIONS

- Chaque demande de réservation est à nous adresser par écrit (lettre, fax ou E-mail)
- La réservation doit être confirmée par écrit par l'Hôtel Beaulac.
- En cas de logement à l'hôtel, le client envoie un mois avant l'arrivée une liste nominative par écrit à l'Hôtel Beaulac.
- Toute modification est à communiquer par e-mail, par fax ou par courrier.

PRESTATIONS

Nos prestations sont applicables dans l'année en cours et peuvent être modifiées sans notification préalable. Elles sont cependant valables pour 2 mois à compter de la date d'envoi de l'offre.

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Toute prestation supplémentaire demandée par le client durant le séjour, non stipulée dans l'arrangement, sera facturée en sus.

NAPPAGE ET IMPRESSION DES MENUS

Le nappage et l'impression des menus n'engendrent aucun frais supplémentaire. Les nappes et les serviettes sont de couleur blanche ou champagne.

Les housses de chaises pour les banquets sont facturées en sus.

Vous avez également la possibilité de personnaliser votre menu avec le texte de votre choix.

FRAIS DE LOCATION

Lors de séminaire ou congrès, la location sera définie selon les tarifs en vigueur.

Aucune location de salle n'est perçue pour un banquet dès 40 personnes ou pour un cocktail.

Font exception les apéritifs, cocktails ou banquets à vocation de réunion professionnelle, publicitaire ou commerciale, ainsi que les lancements ou présentations de produits.

DROIT DE BOUCHON ET DE SERVICE

L'Hôtel Beaulac se réserve le droit de facturer un droit de bouchon et/ ou de service sur les produits fournis par notre clientèle.

Vin : CHF 20.-/75cl, Champagne et mousseux : CHF 30.-/75 cl

RESPONSABILITÉS DES BIENS ET ASSURANCES

L'Hôtel Beaulac décline toute responsabilité quant au matériel ou effets apportés à l'occasion des manifestations.

L'organisateur est responsable de tout dommage que lui-même, ses collaborateurs ou ses invités pourraient causer à l'occasion de la manifestation.

Le client accepte, selon les règles de la loi, que l'ordre soit maintenu durant le séjour.

L'Hôtel Beaulac se réserve le droit d'exiger une assurance à la charge de l'organisateur en fonction de la manifestation.

PUBLICITÉ-UTILISATION DU NOM « HOTEL BEAULAC »

Le client demandera par écrit à l'Hôtel la permission de placer des posters, enseignes, drapeaux ou autre matériel publicitaire.

Les dégâts éventuels seront portés en compte.

Une autorisation est également nécessaire pour l'utilisation du nom « Hôtel Beaulac » pour tout genre d'impression ou de publicité dans les journaux et uniquement avec le logo officiel.

SÉCURITÉ

Suivant le type de manifestation, l'Hôtel Beaulac peut exiger la présence d'agents professionnels, tels que Securitas - Protectas ou autres, à la charge de l'organisateur.

VESTIAIRE

L'Hôtel Beaulac décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'effets personnels.

Un vestiaire surveillé payant peut être organisé.

TRANSPORT

Tous les frais de transport sont à la charge du client.

PARKING

L'Hôtel Beaulac possède un parking souterrain, prix selon tarif en vigueur. L'Hôtel Beaulac décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration du véhicule ou des biens se trouvant à l'intérieur de celui-ci.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre définitif de participants doit être confirmé au plus tard 72 heures avant la manifestation. Ce nombre fera foi pour la facturation. L'Hôtel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si le nombre de participants devait s'avérer inférieur au nombre mentionné. Si ce même nombre est dépassé, l'Hôtel mettra tout en oeuvre pour satisfaire tous les participants et le nombre supplémentaire sera facturé.

POLITIQUE D'ANNULATION ET DE RÉDUCTION DE NOMBRE DE PERSONNES

ANNULATIONS TOTALES DE VOTRE ÉVÉNEMENT AVEC OU SANS CHAMBRES

- Entre le moment de l'acceptation du contrat et 90 jours précédant l'arrivée, 50% du prix total sera facturé.
- Entre 60 et 90 jours précédant l'arrivée, 70% du prix total sera facturé.
- Entre 30 et 60 jours avant l'arrivée, 90% du prix total sera facturé.
- Moins de 30 jours avant l'arrivée, 100% du prix total sera facturé.

Réduction du nombre de personnes de votre événement banquet ou séminaire selon le nombre de personnes: Dans le cas d'une annulation partielle des événements liés à la restauration et salles de séminaire, des frais seront appliqués selon les critères définis ci-dessous:

GROUPE ENTRE 5-20 PERSONNES:

- Jusqu'à 72 heures avant la date de la manifestation: le nombre de personnes exact devra nous être communiqué. Tout changement précédent ne sera pas facturé.

GROUPE ENTRE 21-100 PERSONNES:

- Jusqu'à 45 jours avant: 10% du nombre de personnes peut être annulé sans frais.
- Jusqu'à 21 jours avant: 5% du nombre de personnes peut être annulé sans frais.
- Jusqu'à 72 heures avant la date de la manifestation: 1 personne peut être annulée sans frais.
- Moins de 72 heures: facturation du nombre de personnes annoncées.

GROUPE ENTRE 101-300 PERSONNES:

- Jusqu'à 45 jours avant: 10% du nombre de personnes peut être annulé sans frais.
- Jusqu'à 72 heures avant la date de la manifestation: 5 personnes peuvent être annulées sans frais.
- Moins de 72 heures: facturation du nombre de personnes annoncées.

RÉDUCTION DU NOMBRE DE CHAMBRES RÉSERVÉES

Dans le cas d'une annulation partielle des chambres, des frais seront appliqués selon les critères définis ci-dessous:

- Entre 3 et 6 mois avant l'arrivée, 10% du total restant des chambres réservées: sans frais.
- Entre 1 et 3 mois avant l'arrivée, 5% du total restant des chambres réservées: sans frais.
- Jusqu'à 2 jours avant l'arrivée, 1 chambre pour maximum 1 nuit: sans frais.

PAIEMENT

L'Hôtel Beaulac se réserve le droit de demander des arrhes correspondant à la totalité ou à une partie du coût prévisible de la manifestation. Le cas échéant, la réservation sera considérée comme définitive une fois les arrhes enregistrées par l'établissement. Le client verse le solde au plus tard 10 jours après réception de la facture finale. En cas de non-respect des termes du contrat, celui-ci devient caduque.

INTÉRÊTS DE RETARD

30 jours après l'envoi de la facture, un intérêt de retard de 5% par an sera porté en compte.

DESIGNATION DU FOR

En dérogation éventuelle à l'article 59CF, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents au for de Neuchâtel. Le droit suisse sera seul applicable sans renvoi.

CONTRAT DE MANIFESTATION

Un contrat est établi pour chaque manifestation, mentionnant les détails de cette dernière. Ce contrat est à vérifier afin d'y apporter d'éventuelles modifications. Il doit nous être retourné dûment daté et signé.